

Département du Nord Arrondissement de Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX

URB_2024_06_213

OBJET: INTERDICTION DU STATIONNEMENT ROGNAGE DES SOUCHES D'ARBRES RUE DU TRANSVAAL LES 18 JUIN ET 19 JUIN 2024

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2.

Considérant la demande du Services Espace Vert de RAISMES (59590), d'arrêter le stationnement, rue du Transvaal à Raismes (59590), du 18 juin au 19 juin 2024, afin d'effectuer des travaux de rognage des souches d'arbres ,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Des travaux de rognage des souches d'arbres seront réalisés les 18 et 19 juin 2024, rue du Transvaal à Raismes (59590), par le Service Espace Vert .

<u>Article 2</u>: Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, le stationnement sera interdit, au droit du chantier.

<u>Article 3</u>: Le Service Espace Vert veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

<u>Article 4</u>: L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par le service espace vert sous sa seule et entière responsabilité.

<u>Article 5</u>: Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Monsieur le Responsable du Service Voirie
- Le Service Espace Vert

Raismes, le 07 juin 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Affiché le 1 2 JUIN 2024
Transmis en Sous-Préfecture le Document exécutoire du 1 Z JUIN 2024
Notifié le 1 2 JUIN 2024